

CONDITIONS POUR LA REMISE DES CLÉS

Le Locataire s’oblige à remettre au Bailleur ou à son représentant, au plus tard le jour de la remise des clés :
Preuve de paiement du premier loyer, c'est-à-dire un montant de :

Preuve de virement de la garantie locative OU remise de la garantie bancaire, pour un montant de :

Preuve de l’ordre permanent.
(Si applicable (voir clause relative à la commission d’agence) : Preuve de paiement de la commission d’agence suivant facture reçue.)
La copie d’assurance contractée ou la preuve que la demande est en cours.
Les clés ne seront pas remises en l’absence d’un de ces documents, sauf accord préalable entre les Parties.
Le Locataire s’oblige à remettre au Bailleur ou à son représentant, dans le mois calendrier qui suit la remise des clés :
La preuve finale d’assurance (si non remise le jour de la remise des clés).

COMMISSION D’AGENCE

La commission de location est due par ☐ le locataire ☐ le bailleur
Celui-ci s'engage à payer une commission de location à l’Agence Immobilière d’un mois de loyer + TVA, en l'occurrence :
montant de la commission HT : TVA : montant TTC :

Ces honoraires seront payés par celui-ci lors de la signature par les Parties du présent contrat de bail. Le présent contrat de bail vaut contrat d’agence.

